


Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Date : 18 JUIL. 2012
	Numéro : A 8946

SARL 2BCD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 16.000 euros
Siège social : 13 CHEMIN DE LA VILLE DU BOIS
91310 MONTHLERY
RCS EVRY 451 107 114
03 B 2669

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, et le trente juin, à dix huit heures trente, les associés se sont réunis dans les locaux de la SARL, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- Monsieur BAUMARD Dominique, propriétaire de	800 parts
- Madame CADROT Brigitte, propriétaire de.....	800 parts

L'Assemblée est présidée par Madame CADROT Brigitte, associée cogérante.

Total des parts présentes: 1.600 parts en pleine propriété sur les 1.600 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un cogérant,
- Pouvoir en vu des formalités.

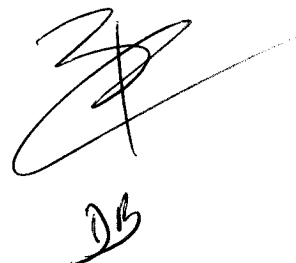
Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Gérant. Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur BAUMARD Dominique de ses fonctions de Gérant ce jour.

En conséquence, Madame CADROT Brigitte continue seule à exercer ses fonctions de gérant.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé et le gérant.

Monsieur BAUMARD Dominique	
Madame CADROT Brigitte	